



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE
3. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE NAPPE AU SEIN D'AGGLOPOLE PROVENCE

RAPPORTEUR MME BRICOUT

5. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE DANS LA COMMUNE
6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
7. SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015
8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015
9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1
10. MODIFICATION DES ADHESIONS
11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (FSL) 2015

RAPPORTEUR MME RAMOS

12. TARIFS SPECTACLES DU 1ER OCTOBRE 2015 AU 30 AVRIL 2016
13. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES
14. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL "SAISON 13" AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR M. EBERHART

15. LES SEJOURS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2015 "LES 114..."
16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR "ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"

RAPPORTEUR M. CADIOU

17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION COMMUNE / SOCIETE SONNEDIX SULAUZE
18. NOMINATIONS DES VOIES COMMUNALES
19. INSTAURATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX.
20. PROGRAMME D'INTERET GENERAL AVEC UNE INGENIERIE RENFORCEE SUR LE CENTRE ANCIEN DE SAINT-CHAMAS 2016-2019

RAPPORTEUR MME GUINET

21. REGLEMENT DU CONSEIL DU CENTRE MULTIACCUEIL LEI CIGALOUN
22. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR OCCASIONNEL ET DU REGLEMENT INTERIEUR REGULIER DU CENTRE MULTIACCUEIL LEI CIGALOUN

RAPPORTEUR M. SALCE

23. ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

RAPPORTEUR M. KHELFA

24. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT
25. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil quinze et 10 septembre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI
M. REYRE Adjoint
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – Mme ROUSSELOT – Mme TERACHER - M. ROMAN
M. EBERHART - Mme CATRIN - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET - Mme MOUGIN TARTONNE
Mme SEGUIN - M. BARBUSSE – Mme HAYOT - Mme ZEETWOOG – M. BALZANO Conseillers**

POUVOIRS :

- M. DELMAS à M.KHELFA
- Mme NAVA à Mme BRICOUT
- M. BATBEDAT à M. CADIOU
- M. MAURIN à Mme GUINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à **28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE

Le rapporteur demande de prendre acte de la présentation pour l'année 2014 :

- Du rapport d'activités.
- Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
- Du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement de la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence.

L'assemblée prend acte de la lecture des rapports.

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, et en particulier l'article 50 qui précise que les conseillers métropolitains de la métropole d'Aix-Marseille-Provence sont désignés ou élus, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, au plus tard deux mois après la promulgation de la présente loi.

Considérant, qu'au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Agglopoie Provence, la commune de Saint-Chamas est représentée par trois conseillers et qu'au sein du conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence elle n'en compte qu'un seul.

Il convient de procéder à la désignation de ce délégué.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'accepter de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales,
- De désigner par vote à main levée, le représentant de la commune au sein du conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit Monsieur Didier KHELFA.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE NAPPE AU SEIN D'AGGLOPOIE PROVENCE

Vu l'arrêté de 13 février 2006 portant création du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant modification du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau afin de prolonger son existence de 18 mois,

Vu l'arrêté du 6 août 2010 portant modification du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau afin de prolonger son existence d'une année,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau.

Considérant la nécessité de pérenniser certains principes d'usage dans le fonctionnement du SYMCRAU :

- Maintenir un minimum d'un délégué par commune au sein du comité syndical
- Aucun membre ne peut détenir à lui seul la majorité des sièges

Considérant la nécessité de revoir la représentation de certains membres pour prendre en compte deux communes supplémentaires alimentées par la nappe de la Crau (Saint-Chamas et Saint Mitre les Remparts), d'associer un nouveau membre à voix consultative et d'assouplir les règles de remplacement des délégués titulaires par les suppléants non affectés à un titulaire car élus sur une liste établie par l'EPCI,

Considérant que ce lien de proximité est indispensable au maintien de la réalité locale et territoriale.

Conformément à l'article 8 des statuts modifiés, l'assemblée désigne à l'**UNANIMITE**, en tant que membre titulaire, Monsieur Jean Claude CADIOU qui représentera la commune de Saint-Chamas et fera aussi partie de la liste des membres titulaires d'Agglopoie Provence au Comité Syndical du SYMCRAU.

RAPPORTEUR MME BRICOUT

5. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE DANS LA COMMUNE

Vu la délibération n° 2009-12-03 du 9/12/2009 portant sur l'adoption du nouveau régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° 2013-12-06 du 12/12/2013,

Vu la délibération n° 2011-12-03 du 9/12/2011 portant sur la mise en place de la prime de fonction et de résultat (PFR),

Vu la délibération n° 2012-09-03 du 18/09/2012 portant sur la mise en place de l'indemnité spécifique de service (ISS),

Vu la délibération n° 2012-09-04 du 18/09/2012 portant sur la mise en place de la prime de service et de rendement (PSR),

Vu la délibération n° 2013-12-05 du 12/12/2013 portant sur la mise en place des astreintes techniques,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications et d'actualiser le régime indemnitaire,

Le rapporteur propose :

- d'actualiser la délibération approuvée en séance du Conseil Municipal du 09/12/2009 en y intégrant les différentes délibérations relatives au régime indemnitaire,
- d'étendre le bénéfice de certaines indemnités aux agents non titulaires de droit public :
 - * Pour la PSR et l'ISS : aux agents non titulaires de droit public occupant un poste d'encadrement et ayant une technicité particulière,
 - * Pour l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants : aux agents non titulaires de droit public dès leur prise de fonction,
 - * Pour l'indemnité d'astreinte : aux agents non titulaires s'ils remplissent les conditions en termes d'habilitation et de connaissance du territoire et disposent des compétences nécessaires,
- d'étendre le bénéfice de la prime de fonction et de résultat (PFR) au directeur des sports avec un coefficient maximum de 2 sur la part fonction et au directeur du service jeunesse et sport avec un coefficient maximum de 3 sur la part fonction,
- de mettre à jour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE) en se référant à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie pour le grade des attachés principaux et des attachés éligibles à la PFR,
- de procéder à des mises à jour mineures.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve la mise à jour du régime indemnitaire.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération n° 2013-06-06 du 20/06/2013 portant adoption du règlement intérieur général de la collectivité, Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement pour :

- Mettre en place des ajustements suite à la mise en œuvre durant un an de la réforme des rythmes scolaires,
- Modifier les cycles de travail des agents travaillant au centre multi accueil, dans les écoles élémentaires et maternelles,
- Préciser la date limite de dépôt des heures supplémentaires au service du personnel afin qu'elles soient prises en compte sur le mois N,
- Tenir compte de la mise en place d'un service jeunesse et sport,

Vu l'avis du comité technique en date du 03/09/2015,

Il est proposé d'apporter des modifications aux articles suivants :

Titre 1- chapitre 1

Article 6 : Cycles

- Pour les agents travaillant sur le centre multi accueil, le cycle de travail est organisé de la façon suivante :
 - ✓ Hebdomadaire pour l'agent en cuisine,
 - ✓ Sur 3 semaines pour les agents d'entretien,
 - ✓ Sur 2 semaines pour la Directrice, son Adjointe et la Secrétaire,
 - ✓ Sur 3 semaines pour le personnel intervenant en section.
- Pour les agents travaillant dans les écoles maternelles, le choix du cycle annuel a été retenu. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives.

Ces agents auront :

- ✓ Un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire,
 - ✓ Un cycle pour les travaux d'entretien et de nettoyage pendant les vacances scolaires,
 - ✓ Un autre cycle si les activités extrascolaires sont confiées au personnel durant les grandes vacances par exemple.
- Pour les agents travaillant dans les écoles élémentaires, des cycles de travail peuvent être envisagés de la façon suivante :
- ✓ Un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire,
 - ✓ Un cycle pour les travaux d'entretien et de nettoyage pendant les vacances scolaires,
 - ✓ Un autre cycle si les activités d'entretien ou de restauration sur d'autres structures sont confiées au personnel durant les grandes vacances par exemple.

Article 7 : Ouverture au public

Pour les unités de travail recevant du public au guichet ou accueillant les enfants, les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Mairie centrale : 8h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45. Samedi de 9 h à 12h.
- CCAS-Bureau Emploi : 8h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45
Fermeture au public sans RDV le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
- Cercle du progrès :
 - service jeunesse et enseignement : 8h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45
Fermeture au public sans RDV le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
 - service urbanisme : 8h15-12h00 et 13h30-17h00 sauf vendredi 16h45
Fermeture au public sans RDV le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
- Centre multi accueil : 7h30-18h30
- Accueil extrascolaire et périscolaire : 7h30-18h30
- Services Techniques : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h 30

Titre 1- chapitre 2

Article 5 : Heures supplémentaires

Toute heure supplémentaire peut être payée ou à récupérer.

Elles sont payées ou récupérées après accord de la hiérarchie (responsable de service + DRH ou DGS selon les cas) et en fonction des contraintes budgétaires.

Dans le cas des heures supplémentaires à payer ou à récupérer, elles doivent être déposées au service du personnel au plus tard le 05 du mois N pour les heures réalisées en N-1 et validées par la hiérarchie au plus tard le 10 du mois N, faute de quoi elles ne seront pas rémunérées ou récupérées au mois N.

Elles sont à récupérer dans le mois qui suit, sauf pour les unités de travail impactées par les rythmes scolaires.

En fin de mois, le total des heures à récupérer ne peut excéder 7 heures.

A défaut, ce total sera ramené à 7 heures. La mise en œuvre de ce point particulier sera précisée par une modification du règlement intérieur soumise à l'approbation du comité technique.

ANNEXE 1 : Complément à l'article 7 sur les horaires par unité de travail

Cet article sera modifié pour tenir compte des modifications de cycle de travail et de la création du service jeunesse et sport.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve les modifications présentées et la mise à jour du règlement intérieur.

Interventions :

MME ZETTWOOG : Les cycles étaient déjà indiqués.

Mme BRICOUT : C'est le nombre d'heures qui a changé, notamment le mercredi.

Mme HAYOT : Quand sera effectif le service jeunesse et sport ?

Mme BRICOUT : Au 15 septembre 2015. Le service jeunesse et sport est en train d'évoluer. Vu la perspective du départ à la retraite du directeur des sports l'année prochaine, poste qu'il assurera jusqu'à son départ, nous avons souhaité un regroupement des activités, notamment sur l'accueil du mercredi après-midi et des petites vacances scolaires. Il y aura un pôle loisirs et un pôle sportif. Il n'y aura plus qu'un seul lieu d'inscription au Cercle et un seul tarif.

7. SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade et des départs à la retraite de certains agents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis de la commission du personnel du 3 septembre 2015,

Vu l'avis du comité technique du 3 septembre 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve la suppression des postes suivants créés à temps complet :

FONDEMENT RECRUTEMENT	FILIERE	GRADE
2007-02 du 29/03/2007	POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PPAL
2009-12-04 du 09/12/2009	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
1998-08-03 du 17/09/1998	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
2008-02 du 20/11/2008	ANIMATION	ADJ ANIM 1E CL
2005-02 du 24/06/2005	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
2009-02-02 du 04/02/2009	ADMINISTRATIVE	ADJ ADM 1E CL
délib 24/06/2005	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
délib du 02/12/2003	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
2007-03 du 28/08/2007	ADMINISTRATIVE	ADJ ADM 1E CL
2005-02 du 24/06/2005	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
2005-02 du 24/06/2005	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
2009-02-02 du 04/02/2009	ADMINISTRATIVE	ADJ ADM 1E CL
2013-02-03 du 07/02/2013	TECHNIQUE	ADJ TECH PPAL 2E CL
2013-02-06 du 02/07/2013	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PPAL 1E CL
2009-02-06 du 04/02/2009	SOCIALE	ATSEM ppal 2ème cl
délib 05/07/1984	TECHNIQUE	ADJ TECH 2E CL
2007-08 du 28/08/2007	MEDICO-SOCIALE	AUXI PUER 1E CL
2009-09-14 du 15/09/2009		Assistant d'enseignement artistique
2013-12-10	TECHNIQUE	AGENT MAITRISE PPAL

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit, à compter du 01/10/2015 (-19 postes) :

- 8 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des ATSEM au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe,

- 1 poste dans le cadre d'emploi des brigadiers au grade de brigadier-chef principal,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des ASEA au grade d'ASEA,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Interventions :

Mme ZEETWOOG : Les postes avaient été maintenus mais plus occupés ? Il n'y a pas de besoin pour alimenter ces postes ?

M. KHELFA : Il n'y a pas de besoin sur ces grades-là. Par exemple un agent qui part à la retraite est remplacé mais pas sur le même grade.

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 octobre 2015 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis de la commission du personnel ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2015.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette création de poste.

9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2015-03-17 en date du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2015 – Budget Commune,

Vu l'état des opérations patrimoniales, il convient de procéder à des réajustements budgétaires,

Le rapporteur propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Articles	Objet	BP av DM	DM n°1 (augmentation)	BP ap DM
DEPENSES				
chapitre 041-Opérations patrimoniales		0,00	10 000,00	10 000,00
2111		0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES			10 000,00	10 000,00

RECETTES				
chapitre O41-Opérations patrimoniales		0,00	10 000,00	10 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	5 000,00	5 000,00
1328	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00
chapitre O24-Produits de cession d'immobilisation		396 000,00	125 000,00	521 000,00
024	Produits de cession	396 000,00	125 000,00	521 000,00
TOTAL DES RECETTES			135 000,00	135 000,00

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve la décision modificative N°1.

Interventions :

Mme BRICOUT : Les 125 000 correspondent à la vente de terrain de la Savonnerie à l'entrée de la ville.

M. KHELFA : Fin de semaine dernière, nous avons appris que le projet Casino ne se fera pas même s'ils avaient toutes les autorisations mais sûrement pour des raisons économiques. Le terrain a été acheté à un privé, donc toutes tractations se feront entre privés. Nous avançons sur les deux terrains devant. La Savonnerie a bien avancé et pour le deuxième nous avons des prospects sérieux.

M. CADIOU : Concernant LIDL, l'ouverture devrait avoir lieu le 7 octobre.

10. MODIFICATION DES ADHESIONS

Vu la délibération N° 2015-03-30 du 26 mars 2015,

Considérant la facture de l'Union des Maire concernant l'adhésion de la commune au titre de l'année 2015,

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve de modifier la délibération N° 2015-03-30 en annulant la somme de 1 260.71 € et d'attribuer une adhésion de 1 400.97 €.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (FSL) 2015

Dans le cadre d'une politique de soutien aux personnes les plus démunies, le rapporteur propose de contribuer pour un montant de 2 220 € au Fonds de Solidarité au Logement (FSL) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6533.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de cette contribution au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

RAPPORTEUR MME RAMOS

12. TARIFS SPECTACLES DU 1ER OCTOBRE 2015 AU 30 AVRIL 2016

La commune propose pour sa saison culturelle divers spectacles, à savoir :

- 2 spectacles jeune public
- 8 spectacles tout public

Considérant que 7 spectacles seront payants, que les goûters spectacles et le concert de musique classique seront gratuits ;

Considérant la mise en place d'abonnements ;

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs suivants :

- 10 € le spectacle
- Abonnements :
 - 27 € les 3 spectacles
 - 40 € les 5 spectacles

- Gratuit pour les moins de 18 ans

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces tarifs.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES

Vu la délibération N° 2015-05-15B du Conseil Municipal du 28 mai 2015 concernant la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'aménagement des bibliothèques normatives.
Considérant le courrier du Conseil Départemental nous notifiant la prise en compte de la demande de subvention uniquement pour le mobilier et le matériel, d'un montant de 121 440.13 € H.T.,
Considérant qu'il convient d'actualiser notre demande de subvention concernant le réaménagement et l'informatisation de la bibliothèque municipale.

Le rapporteur propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'année 2016.

Le coût estimatif de ce projet est de 66 985.63 € H.T. réparti ainsi :

- Informatisation : 11 156.38 € H.T.
- Aménagement : 55 829.25 € H.T.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet,
- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL "SAISON 13" AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Avec "Saison 13", le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacles vivants (musique, danse, théâtre, jeune public, etc.).

Le Conseil Départemental prend en charge 50% des cachets des spectacles proposés dans ce catalogue.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant pour le domaine culturel, à signer la convention de partenariat culturel "Saison 13", avec le Département des Bouches-du-Rhône, pour la période comprise entre le 1er octobre 2015 et 30 septembre 2016.

RAPPORTEUR M. EBERHART

15. LES SEJOURS DES VACANCES DE TOUSSAINT 2015 "LES 114..."

Le rapporteur présente à l'assemblée les séjours pour les vacances de Toussaint.

- Du 19 au 23 octobre 2015 "Les 114 ...Les bons plans" :

Cette semaine propose aux jeunes des activités ludiques, créatives et variées.

- Lundi : Intervention de la MDA : "L'équilibre alimentaire" + élaboration des menus
- Mardi : Journée VTT aux Creusets

- Mercredi : OK Corral
- Jeudi : Cusinland (confection d'après leur imagination) / Laser Game
- Vendredi : Bowling / Cinéma

La participation des familles est en fonction de leur quotient familial, soit :

o	1 ^{ère} tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles	: 40 €
o	2 ^{ème} tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles	: 50 €
o	3 ^{ème} tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles	: 59 €
o	4 ^{ème} tranche de 1 526 et plus de ressources mensuelles	: 69 €
o	Hors commune	: 99 €

□ Du 26 au 30 octobre 2015 "Les 114 ...Voile" :

Cette semaine permet aux jeunes de profiter de la proximité de l'étang et des nombreuses activités nautiques, en partenariat avec l'école de voile (kayak de mer, pico, paddle...).

- Lundi : Préparation. Cinéma.
- Stage de voile du mardi au vendredi à l'école de voile de Saint-Chamas.

La participation des familles est en fonction de leur quotient familial, soit :

o	1 ^{ère} tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles	: 34€
o	2 ^{ème} tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles	: 43 €
o	3 ^{ème} tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles	: 51 €
o	4 ^{ème} tranche de 1 526 et plus de ressources mensuelles	: 60 €
o	Hors commune	: 85€

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces séjours et les tarifs.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR "ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS"

Le rapporteur présente à l'assemblée les modifications apportées au règlement intérieur "Accueil Collectif de Mineurs".

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce nouveau règlement annexé.

RAPPORTEUR M. CADIOU

17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION COMMUNE / SOCIETE SONNEDIX SULAUZE

Le rapporteur rappelle que la Société SONNEDIX SULAUZE anciennement dénommée "CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE SAINT MARTIN DE CRAU ET ISTRES SULAUZE", a pris à bail emphytéotique à la commune de Saint-Chamas les parcelles N° D 43, 44, 45, 46, 52, 53, 72, 73, 340, 451, 539, 542, 547, 561, 562, 565, en vue de mettre en œuvre le Plan de Gestion.

Vu la délibération N° 2013-04-38 donnant autorisation à une convention entre les deux parties signée le 22 janvier 2014.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 4 "Indemnité" : *En contrepartie de l'entretien du Terrain et de la participation à la mise en œuvre de certaines mesures de gestion effectuées par La Commune conformément aux conditions de la présente Convention, la Société s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire, ferme et non révisable de vingt mille euros TTC (20.000 € TTC) chaque année.*

Le reste de l'article 4 de la Convention demeure inchangé.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1 à la Convention.

Interventions :

Mme ZETWOOG : La convention a une durée de combien de temps ?

M. KHELFA : 10 ans, reconductible 1 fois.

M. BARBUSSE : Le montant auparavant était de combien ?

M. KHELFA : Le même, il est précisé dans l'avenant que le montant est T.T.C.

18. NOMINATIONS DES VOIES COMMUNALES

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2015,

Considérant l'obligation de numérotter les habitations du village, afin notamment de faciliter les interventions des sapeurs-pompiers, la distribution du courrier et des diverses livraisons.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer les voies communales.

Il est donc proposé de dénommer les voies suivantes :

- 1- La voie du Domaine des oliviers : **Impasse des Arbousiers**
- 2- La voie du lotissement Les jardins du Loir : **Impasse des Agapanthes**
- 3- La voie du lotissement Les Jardins du Pont Flavien : **Impasse de la Magnaneraie**
- 4- La voie du Clos Flavien : **la rue du Clos Flavien**
- 5- Voie n°46 : **Chemin des Pinatelles**
- 6- Voie n°75 : **Allée du Stade**
- 7- Voie n°92 : **Promenade du Lavoir**
- 8- Voie n°96 : **Rue des Cygnes**
- 9- Voie n°103 : **Chemin de Traverse**

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau de classement et l'inventaire de la voirie.

19. INSTAURATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 permettant ainsi aux communes d'intervenir sur les aliénations à titre onéreux de fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté Ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou aux baux commerciaux et modifiant le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme, les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la délibération n°2015-04-13, en date du 23 avril 2015, définissant le projet pour instaurer un périmètre de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, afin de pérenniser, développer et diversifier son commerce de proximité du centre-ville,

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, en date du 25 juin 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, sur le périmètre défini dans la délibération du 23 avril 2015, à savoir :

1. la rue Gambetta
2. la rue de la Liberté
3. la place Bétirac
4. la rue Voltaire
5. la Place Jean Jaurès
6. la place de la République
7. la rue de la Fraternité
8. la rue Auguste Fabre
9. la rue Gabriel Péri
10. la place du champ de Mars
11. le bord de mer du foyer des Tamaris jusqu'à l'ancien stade Savonnet Ravel

Il est dit que chaque session sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le Droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-1 à L 213-18 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du Droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Il est dit que la présente délibération du Conseil Municipal fera l'objet des mesures de publicité et d'information.

20. PROGRAMME D'INTERET GENERAL AVEC UNE INGENIERIE RENFORCEE SUR LE CENTRE ANCIEN DE SAINT-CHAMAS 2016-2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la séance du 2 juillet 2015 ayant pour objet la convention relative au programme d'Intérêt Général (PIG) avec une ingénierie renforcée sur trois centres anciens 2016-2019. Le rapporteur rappelle qu'Agglopolo Provence s'est engagée, à travers le programme d'action PLH, à intervenir sur l'amélioration de son parc ancien existant. Ce qui s'est traduit par la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) avec une ingénierie renforcée sur trois centres anciens du territoire d'Agglopolo Provence.

Ce dispositif a été mis en place en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les communes de Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Sénas dont les modalités sont fixées dans la convention signée le 15 novembre 2013 par les différents partenaires.

Une nouvelle convention succède à celle du Premier PIG d'Agglopolo Provence qui devait se terminer en 2016. En effet depuis sa signature, la convention a été sujette à des événements réglementaires et institutionnels majeurs. Pour répondre au mieux aux enjeux locaux en matière d'habitat privé et à la dynamique de réhabilitation en cours sur le territoire, les partenaires du projet et les communes ont validé le principe de mettre un terme à la convention du PIG actuel, qui prendra donc fin le 31 décembre 2015.

La réévaluation des plafonds de ressources des propriétaires occupants éligibles en 2013 couplée aux campagnes grand public de rénovation thermique « J'ecorénove, J'économise » a créé un gisement de projets éligibles au dispositif PIG et aux financements des travaux d'économie d'énergie. Ces évolutions réglementaires ont conduit à la consommation des crédits publics entraînant une file d'attente de dossiers déposés et un temps d'Ingénierie inadapté.

Les enveloppes réservées dans le cadre de la convention pour 2014-2015 ne permettent pas de répondre aux dossiers déposés conduisant ainsi Agglopolo Provence à revoir les aides ANAH pour éviter le rejet de nombreux projets de travaux de qualité sur le plan technique et thermique.

L'objectif de cette nouvelle convention est de proposer un dispositif mieux adapté au potentiel de réhabilitations en définissant de nouveaux objectifs. Ce nouveau PIG permettra d'intégrer les nouvelles aides de la Régions qui ont fait l'objet d'une refonte du système d'aides en décembre 2014.

Ce nouveau dispositif sera mis en place avec les mêmes partenaires du premier PIG : l'Etat, l'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les communes de Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Sénas dont les modalités seront fixées dans la convention ci-après. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 02/01/2016.

Le coût total de ce nouveau dispositif, sans les enveloppes communales, est évalué à 7 324 475€ (subvention travaux et ingénierie) pour la durée totale avec un objectif de réhabilitation de 300 logements.

La part d'Agglopoie Provence est estimée à 1 947 635€ (27% du montant du dispositif), soit 1 754 500€ pour les subventions de travaux accordées aux propriétaires et 193 135€ pour l'ingénierie de ce dispositif.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention du Programme d'Intérêt Général avec ingénierie renforcée sur trois centres anciens,
- D'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

RAPPORTEUR MME GUINET

21. REGLEMENT DU CONSEIL DU CENTRE MULTIACCUEIL LEI CIGALOUN

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place un règlement concernant le conseil du centre multiaccueil Lei Cigaloun.

Le rapporteur présente le règlement annexé.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce règlement.

22. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR OCCASIONNEL ET DU REGLEMENT INTERIEUR REGULIER DU CENTRE MULTIACCUEIL LEI CIGALOUN

Le rapporteur présente à l'assemblée les modifications apportées au règlement intérieur occasionnel et au règlement intérieur régulier de la crèche.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces nouveaux règlements annexés.

RAPPORTEUR M. SALCE

Interventions :

M. SALCE : Chers collègues, nous sommes invités ce soir à voter une délibération qui, je l'espère, marquera une étape importante dans l'aménagement et l'avenir de notre commune.

Avant de soumettre au vote la délibération proprement dite, je tiens à profiter de ce moment pour vous dire quelques mots sur les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) ainsi que sur la politique d'accessibilité à la ville que M le Maire m'a demandé d'élaborer et de mettre en œuvre.

Force est de constater que malgré le vote de nombreuses Lois depuis 1975, la question de l'accessibilité reste trop souvent une préoccupation secondaire, se résumant à des normes et des obligations, se traduisant par des lignes budgétaires qui nous font oublier les réalités humaines et les enjeux de société à l'origine de ces textes.

Par exemple, la Loi du 11 février 2005, obligeait les communes à rendre accessibles leurs voiries et leurs établissements recevant du public (les ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. Devant des résultats très au deçà des attentes, une ordonnance a été prise fin 2014, obligeant les communes et les autres gestionnaires d'ERP à établir et à déposer en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé. Ce document est une forme de contrat par lequel la commune s'engage techniquement et financièrement à mettre en accessibilité l'ensemble de ses ERP dans un délai fixé.

La délibération que je vais vous soumettre dans quelques minutes porte sur le dépôt de ce document qui a été longuement discuté entre élus et travaillé avec les membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Afin que cette démarche, ne soit pas uniquement perçue comme une obligation réglementaire mobilisant d'importantes ressources financières sur les 6 ans à venir, j'ai proposé à Monsieur le Maire de placer l'accessibilité à la ville au centre de notre politique d'aménagement et de développement et que ce thème nous serve de fil rouge.

Ainsi, nous souhaitons nous approprier la Loi Handicap et les obligations qui y sont attachées afin de structurer et de donner de la cohérence à nos projets d'aménagements comme à nos actions quotidiennes.

Nous sommes convaincus de la nécessité de construire une ville où chaque citoyen peut prendre sa place et notamment les personnes les plus fragiles, au premier rang desquelles se trouvent les personnes en situation de handicap mais également les personnes âgées, les jeunes enfants et leurs parents. Ces trois populations étant particulièrement représentées sur la commune (Alcides, EPHAD, Ecoles et Etablissements de la petite enfance).

En orientant notre politique Accessibilité vers ces trois populations, nous rappelons que tout un chacun, peut à un moment de sa vie, se retrouver en situation de handicap ou de mobilité réduite, que ce soit de manière temporaire ou définitive. Nous sommes donc tous concernés.

Cette politique est une nouveauté pour la commune qui accuse à ce jour un important retard en matière d'accessibilité de ses ERP comme de ses voiries et espaces publics.

Nous sommes conscients que les difficultés sont nombreuses et que les changements prendront de nombreux mois.

Nous considérons, que pour être efficace et pérenne, la mise en accessibilité à la ville ne peut se limiter aux seuls travaux de mise en conformité imposés par la Loi. Aussi, avons-nous décidé d'agir sur l'organisation interne des services mais également de structurer les relations avec nos partenaires locaux.

En interne :

- *Nous avons voté le 6 novembre 2014, la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité où siègent des citoyens en situation de handicap, des associations qui les représentent mais également des associations de parents d'élèves et des représentants du monde économique. Cette commission a été installée le 12 mai 2015, elle comprend une vingtaine de membres dont un certain nombre de citoyens qui se sont portés volontaires et s'est réunie à 3 reprises, notamment pour travailler sur l'Ad'AP.*
- *Une technicienne, référente accessibilité a été nommée au mois de juin : Elle a pour mission d'assister les élus et les services dans la mise en œuvre de la politique d'accessibilité. Elle est l'interlocutrice privilégiée des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.*
- *Des formations professionnelles vont être proposées aux agents, tant des services techniques que pour ceux en situation d'accueil dans les services.*
- *Des experts « handicap-accessibilité » seront progressivement déployés ils seront chargés de sensibiliser leurs collègues à cette problématique et de développer des « bonnes manières »*

Avec les partenaires externes que sont les personnes en situation de handicap et les acteurs économiques.

- *La création et la mise en place de la commission communale pour l'accessibilité permet aux PMR et aux associations de bénéficier d'un lieu d'échanges et de concertation autour de ce thème.*

De par la Loi, la commission communale pour l'accessibilité se voit confier un certain nombre de missions. Nous proposons qu'elle soit sollicitée plus largement : pour donner un avis sur les projets, pour valider les travaux réalisés ou pour organiser des opérations de sensibilisation à l'accessibilité...

- *Les commerces sont également soumis aux exigences de mise en accessibilité. Avec Jean Claude Cadiou, nous nous sommes saisis de cette question et nous proposons de travailler en collaboration avec l'association locale des commerçants ainsi qu'avec l'association des entreprises et artisans. L'objectif est de permettre :*
 - *la sensibilisation des différents acteurs,*
 - *le partage d'informations techniques et réglementaires,*
 - *la coordination entre les commerçants et la commune au niveau des interfaces entre locaux commerciaux et voirie. Ce travail sur les commerces représente un enjeu majeur pour l'amélioration de l'accessibilité mais également pour le maintien de l'activité économique de proximité au centre-ville.*

Concrètement, nous sommes aujourd'hui confrontés à deux problématiques principales sur notre territoire : l'accessibilité de la voirie et l'accessibilité des bâtiments communaux :

- Pour la voirie et les espaces publics, un diagnostic a été réalisé en 2012. Ce diagnostic porte sur des axes de circulations qui ne correspondent pas forcément aux cheminements naturels de déplacement entre les principaux ERP de la commune. Un important travail de mise à jour et de mise en cohérence doit être réalisé en partenariat avec la commission communale pour l'accessibilité.
- Dans le cadre des travaux neufs et des projets d'aménagement nous intégrons dès la phase de programmation la question de la continuité de la chaîne des déplacements qui constituent dorénavant une priorité.
- Concernant les ERP communaux qui sont directement concernés par l'Agenda d'Accessibilité Programmée :

Il permet aux propriétaires de réaliser au-delà du 1er janvier 2015 les travaux de mise en accessibilité, avec en contrepartie la mise en place d'un dispositif de suivi des travaux et une procédure de sanction en cas de manquements aux engagements.

La Ville de Saint Chamas a lancé un diagnostic complet de ses ERP et IOP non encore accessibles à ce jour, une trentaine afin de mettre en place une matrice de programmation sur 6 ans.

La matrice de programmation réalisée dans le cadre de l'Ad'AP traduit les priorités suivantes :

- Mise en accessibilité des établissements scolaires
- Mise en accessibilité des établissements recevant des personnes âgées
- Mise en accessibilité des équipements facilement traitables
- Prise en compte des projets d'aménagement et d'équipement ayant un caractère structurant pour la Ville (complexe sportif, équipement culturel,...)

Certains bâtiments très symboliques comme l'hôtel de ville et la maison des associations présentent de telles difficultés qu'elles nécessitent des réflexions de fond quant au devenir de ces bâtiments.

Les enjeux financiers liés à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de l'Ad'AP imposent à la Commune la recherche de solutions pragmatiques afin de limiter les coûts telles que :

- Modification de l'organisation et du fonctionnement des services
- Formation des agents techniques en vue de la réalisation de travaux en régie

Je vous remercie pour votre attention et vous propose de passer maintenant à la délibération du jour.

M. BARBUSSE : L'Ad'AP est obligatoire ?

M. SALCE : L'Ad'AP est prévu sur trois ou six ans. Aujourd'hui, les commerçants qui déposent un dossier d'Ad'AP pour la mise en accessibilité ont 3 ans pour la réaliser. Pour les gestionnaires qui ont plusieurs bâtiments recevant du public, ce délai peut être allongé à 6 ans afin de lisser la charge financière. L'Ad'AP de la commune est construit sur 6 ans. Une des demandes qui émane de la commission communale pour l'accessibilité ce n'est pas uniquement que les bâtiments publics soient tous aux normes mais surtout que l'on puisse aller de structure en structure sans aller de place PMR en place PMR en voiture.

M. BARBUSSE : Peut-il être modifié dans le délai imparti pour la réalisation ?

M. SALCE : Les textes de loi sont très récents et sont sortis au fur et à mesure que l'agenda a été établi. On sait qu'on a un point étape en 2016, un fin 2018. Le législateur n'a pas donné les modalités, a priori les choses pourront bouger. Les demandes de dérogation se feront année par année. A ce jour, seulement 3 commerçants ont retiré un dossier auprès du service urbanisme. On pense que cela pourra évoluer. On peut se poser la question de l'avenir de certains équipements, notamment si on les conserve en l'état.

M. KHELFA : Ce qui est clair, c'est qu'il a fallu 40 ans pour mettre en place et qu'en 2015 très peu de communes sont aux normes. La mise en place de cet agenda est pour justifier un report supplémentaire des délais.

Mme ZEETWOOG : L'aide de l'Etat est de combien ?

Mme SALCE : Nous avons fait une demande auprès du Conseil Départemental en cours d'instruction.

M. KHELFA : Dans le cadre de la DETR seulement la partie concernant les écoles maternelles a été prise en compte, à la hauteur de 43 mille euros. Nous cherchons d'autres sources de financement. Vous savez que l'Etat nous aidera de moins en moins pour l'évolution des communes.

23. ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) afin de mettre leur patrimoine aux normes. L'Ad'AP permet à tout gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} Janvier 2016. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Cet agenda doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

La commune de Saint-Chamas s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP Communaux qui ne le sont pas encore en élaborant un dossier d'agenda d'accessibilité programmée – Ad'Ap.

Cet agenda est composé d'un descriptif des bâtiments concernés, des travaux prévus, des demandes de dérogation envisagées, du phasage annuel des travaux et de leurs coûts. Il va permettre d'échelonner les travaux sur 6 ans et doit être déposé en préfecture impérativement avant le 27 septembre 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- De consentir à la validation de cet Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public, propriétés de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

RAPPORTEUR M. KHELFA

24. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association

pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Chamas rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Chamas estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Chamas soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette motion.

Interventions :

M. KHELFA : Une journée d'action nationale sera organisée le 19 septembre. Les élus de la commune recevront le public ce jour-là de 10 h à 12 h afin de répondre aux questions des administrés concernant la baisse des dotations de l'Etat et ce que cela pourrait engendrer pour eux. Une banderole arborera le balcon de la mairie "J'♥ ma commune". Une pétition est en ligne sur le site de l'AMF.

25. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire :

- Dépassement des heures supplémentaires du mois de juin 2015 de 25 h pour un agent du service jeunesse dans le cadre de la classe verte de l'école Gabriel Péri.
- Cession de mobilier et de matériel à la SARL MRT pour un montant de 500 €.

➤ Marchés publics de travaux pour l'aménagement du parking de la gare et de ses abords :

Lot N° 1 : Préparation, terrassements, chaussées et réseau pluvial avec l'entreprise Colas Midi Méditerranée domiciliée à Istres (13802) 13 et 14 rue Joseph Thout – BP 50018.

- Montant tranche ferme : 191 873.80 € H.T.
- Tranche conditionnelle N° 1 : 7 599.50 € H.T.
- Tranche conditionnelle N° 3 : 30 510.50 € H.T.
- TOTAL : 229 983.80 € H.T.

Lot N° 2 : Eclairage public et réseaux secs avec l'entreprise EGE NOEL BERANGER domiciliée à La Penne sur Huveaune (13713) 12 avenue Claude Antorette – BP 13713.

- Montant tranche ferme : 69 901.11 € H.T.
- Tranche conditionnelle N° 1 : 12 350.92 € H.T.
- Tranche conditionnelle N° 2 : 2 860.20 € H.T.
- TOTAL : 85 112.23 € H.T.

Lot N° 3 : Aménagements paysagers et mobilier urbain avec la SARL Espaces Verts du Littoral domiciliée à Port de Bouc (13521) quartier Milan Sud – BP 20.

- Montant tranche ferme : 47 193.40 € H.T.
- Tranche conditionnelle N° 3 : 2 037.40 € H.T.
- TOTAL : 49 230.80 € H.T.

Interventions :

Mme ZEETWOOG : Je tenais à vous informer dans un premier temps que dès le mois d'Octobre je serai de nouveau présente dans les commissions où je me suis engagée.

Par ailleurs, je souhaite solliciter de votre part, toute l'écoute nécessaire au sujet qui suit.

Depuis ces tous derniers jours, les Maires en France se positionnent sur l'accueil ou pas des migrants arrivant en Europe. Aujourd'hui la notion de quota a été décidée par les politiques européens.

Il me semble humainement incontournable que notre commune soit une terre d'accueil pour une famille.

Nous ne pouvons pas rester silencieux, inactifs face au drame de ces migrants politiques fuyant leur pays en guerre, choisissant la survie pas toujours possible pour leurs enfants.

Aujourd'hui malgré les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état, nous ne devons pas rester insensibles et nous engager solidairement face cette situation en faisant preuve d'humanité.

Je vous demande de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir 10 Septembre ce point essentiel pour mon groupe « Ensemble Innovons Saint-Chamas » et j'en suis sûre, il l'est aussi pour l'ensemble des conseillers municipaux.

M. KHELFA : Comme vous le dites, on ne peut pas rester silencieux et insensible. C'est de l'actualité. Ma réponse est personnelle. Je ne veux pas rentrer dans un effet d'annonce. Je crois qu'il faut poser le débat et en discuter tous ensemble et éventuellement créer un petit groupe de travail. Une réunion a lieu le 12 septembre à Paris pour parler de cette problématique. L'Union des Maires y sera fortement représentée et on compte sur eux pour que derrière il y ait aussi une action collective au niveau de l'Union des Maires. Le ministre va sans doute nous donner des orientations car aujourd'hui on est sur des effets d'annonces. On nous annonce que ces personnes vont d'abord séjourner dans des centres d'accueil. En attendant une régulation administrative, ils vont être pris en charge par un certain nombre d'organismes. Aujourd'hui sur la commune nous ne possédons pas de centre d'hébergement ni de logement d'urgence. Aujourd'hui je ne connais pas la déclinaison du type de nos actions mais face à cette procédure d'urgence nous ne pouvons pas non plus faire n'importe quoi. Par contre nous avons des logements où nous n'arrivons pas à mettre des gens en face, en particulier les contingents loi DALO dans le cadre du PLAI. Nous n'arrivons pas à proposer des personnes. Peut-être que demain, nous souhaiterions que la Préfecture sur le contingent loi DALO, puisse proposer un personne sur les logements. Cela pourrait être une solution d'action. Les gens ne sont pas forcément attirés par des petites communes, quand on est en difficulté on préfère souvent rester dans des grandes villes où tous les services sont réunis. Je verrai aussi au sein de l'intercommunalité l'action qui sera menée. Je pense qu'on est plus efficace à plusieurs que seul et surtout plus coordonné. On veut participer à toutes les actions de soutien et de solidarité proposées par l'Union des Maires ou l'Association des Maires de France.